

Angers, mardi 8 septembre 2020

La Commission permanente du 7 septembre axée sur les déplacements et le logement

La Commission permanente d'Angers Loire Métropole s'est réunie le 7 septembre 2020 à l'Hôtel d'Agglomération. Au cours de cette réunion, plusieurs décisions ont été prises visant à mettre en œuvre des actions du plan Vélo et à encourager et soutenir la réhabilitation de logements et l'accession à la propriété.

Le plan Vélo repose sur 4 axes et 25 actions afin de promouvoir ce mode de transport en accompagnant ses utilisateurs, d'aménager l'espace public et de développer l'offre de services. Il représente un investissement de 10 M€ sur 6 ans.

Dossier n°1 : Angers Loire Métropole attribue 10 000 € de subventions pour le gravage des vélos

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan vélo et afin de lutter contre le vol, le recel et la revente illicite de bicyclettes, Angers Loire Métropole souhaite inciter les cyclistes à identifier leurs vélos et à développer la communication sur le marquage Bicycode de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB).

L'association Place au vélo propose d'organiser des campagnes d'identification de vélos en partenariat avec Angers Loire Métropole. Elles consisteront en des opérations ponctuelles gratuites de gravage de vélos et seront ouvertes aux particuliers. Place au vélo s'engage à identifier un minimum de 160 vélos. Une aide d'un montant maximum de 15 € par gravage lui sera accordée, pour un montant total de 10 000 €.

Dossier n°2 : La Communauté urbaine octroie 3 000 € de subventions pour l'aménagement de stationnements vélos sécurisés dans les écoles

Une des 25 actions du plan Vélo prévoit de conforter la pratique cyclable dans les écoles. À ce titre, Angers Loire Métropole attribue une subvention de 1000 € aux communes d'Angers, de La Bohalle et de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour la construction de locaux de stationnements sécurisés pour vélos dans les écoles du 1^{er} degré.

Dossier n°3 : La collectivité subventionne l'achat de vélos électriques pour un montant de 143 753 €

Dans le cadre du déploiement du Plan vélo, Angers Loire Métropole souhaite encourager l'achat de vélos à assistance électrique. Pour bénéficier d'une subvention, certaines conditions doivent être remplies : être domicilié sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avoir déposé un dossier de demande de participation financière et fournir la facture d'achat dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier d'accord de la subvention. Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo. Une seule subvention est accordée par foyer.

728 dossiers sont éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 143 753 €.

Depuis son lancement le 17 juin 2019, cette aide a été attribuée à 1 987 foyers pour un montant total de 386 753 €.

Dossiers n°19, 20, 21, 22, 23 et 24 : 692 473 € accordés pour la réhabilitation de 223 logements

Dans le cadre des nouveaux dispositifs de financement du logement social, Angers Loire Métropole accompagne les travaux de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans et accorde des subventions pour des logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) et en PLAI adaptés. Des prêts à taux zéro (PTZ) sont également accordés.

Ces travaux visent à valoriser le patrimoine, à améliorer le confort et la performance énergétique des logements ainsi que la sécurisation des bâtiments.

Au total, **692 473 € de subventions** ont été octroyés par Angers Loire Métropole pour un ensemble de **223 logements**, répartis comme suit :

- 383 621 € pour la réhabilitation de 124 logements collectifs de l'ensemble immobilier « Le Bois de la Barre », proposée par Angers Loire Habitat pour une subvention de 338 600 € ainsi que 24 logements, bénéficiaires de l'opération « Mieux chez moi 2 », destinés à améliorer les logements privés de plus de 15 ans, pour un montant de 45 021 €.
- 282 352 € accordés à 60 logements sous la forme de PLUS, PLAI et PLAI adaptés
- 26 500 € de prêts à taux zéro attribués à 15 ménages.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM :

<http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.html>